



Délai d'effacement casier b2

Par **Apskal**, le **17/02/2011** à **05:26**

Bonjour,

J'ai été condamné le 2 décembre 2008 à une peine de 500€ d'amende avec sursis pour vol. Je pense postuler à un emploi dans la fonction publique territoriale et ma question est donc simple :

- Quand mon casier B2 sera-t-il effacé ? (3,4 ou 5 ans)

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Sedlex**, le **17/02/2011** à **16:53**

Bonjour,

C'est simple:

[citation]Le bulletin n°2 comporte la plupart des condamnations pour crimes et délits, à l'exception notamment :

-des condamnations bénéficiant d'une réhabilitation judiciaire ou de plein droit.

-des condamnations prononcées avec sursis, lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans nouvelle décision ordonnant l'exécution de la totalité de la peine, sauf si a été prononcé un suivi socio-judiciaire ou une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou

bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs d'une durée plus longue.

[/citation]

Votre condamnation fait l'objet d'un sursis et elle fait l'objet également d'une réhabilitation de plein droit, qui aura lieu dans 3 ans, elle est donc exclue du B2.

Cdt

Par **Apskal**, le **18/02/2011** à **15:53**

Merci pour votre réponse si rapide qui m'ôte une bonne épine du pied.

(Et dire que mon avocate du moment ne savait pas me donner l'information et pourtant 20 ans de barreau et 1000€ d'honoraires)

Par **Sedlex**, le **18/02/2011** à **16:34**

1000 euro? Pour le prix d'une connexion internet vous pouviez le savoir en consultant le site de l'administration française: service-public.fr. ;) Pour ma part je suis en 3ème année de droit, mais aucun avocat n'est infallible.

Cdt

Par **harry kewell**, le **24/03/2011** à **01:01**

bonjour, j'aurai voulu savoir si l'effacement du casier était REELEMENT automatique au bout de 5 ans ? dans mon cas j'ai été jugé en 2003 résultat 6 mois de sursis pendant 5 ans pour outrage rebelle et "violence" sur des personnes dépositaires de l'autorité publique.... j'ai tenu à mettre entre guillemets "violence" car je suis un non-violentmais bon on va pas revenir derrière. voilà aujourd'hui j'ai retiré une fiche d'inscription pour passer la capacité de transport où il est mentionné qu'il ne faut pas faire l'objet de condamnation portée au casier judiciaire numéro 2, et je me dis qu'avec la poussée que j'ai, la condamnation n'a pas dû être effacée du fichier. c'est pourquoi je vous demande si l'effacement est automatique. merci d'avance pour votre écoute et pour votre aide. je vois depuis quelques heures mes rêves s'effondrer comme un château de cartes, j'espère que vous allez me rassurer